



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N^o 2020-029

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 2 novembre 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Monsieur Paul-André Saint-Amour dépose une demande de dérogation mineure à l'article 4.4.5 du règlement de zonage n^o 502, afin de régulariser l'implantation d'un abri bas-côté d'une superficie équivalente à 48 % de la superficie du bâtiment (12,19 m²), alors que ce ratio ne devrait pas excéder 45 % de la superficie du bâtiment accessoire auquel il est annexé (11,43 m²).

Implantation proposée : Un abri bas-côté totalisant 48 % de la superficie du bâtiment auquel il est annexé (12,19 m²)
Implantation prescrite : Un abri bas-côté totalisant 45 % de la superficie du bâtiment auquel il est annexé (11,43 m²)
Dérogation mineure : 3 % (0,76 m²)

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement de zonage n^o 502 et particulièrement à l'article 4.4.5 *Abri annexé à un bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal / bas-côté*

PROPRIÉTÉ VISÉE

La propriété SISE AU 616 ROUTE LOUIS-CYR (LOT 5 712 073)

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Danielle Jacques, coordonnatrice en urbanisme et en environnement, ou par courriel à l'adresse d.jacques@matha.ca, et ce, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-049. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier